

Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada des Îles-de-la-Baie-Georgienne



2016

Référence recommandée :

Agence Parcs Canada. 2016. Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada des Îles-de-la-Baie-Georgienne. *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada, Ottawa, v + 17 p.

Pour obtenir des exemplaires du présent plan d'action ou un complément d'information sur les espèces en péril, y compris les rapports de situation du COSEPAC, les descriptions de résidence, les programmes de rétablissement et les documents connexes sur le rétablissement, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](#)¹.

Photos de la page couverture : © Agence Parcs Canada

Also available in English under the title:

“Multi-species Action Plan for Georgian Bay Islands National Park of Canada ”

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2016. Tous droits réservés.

ISBN : 978-0-660-06443-7

N° de catalogue : CW69-21/24-2016F-PDF

Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans permission, mais en prenant soin d'indiquer la source.

¹ <http://www.registrelp.gc.ca/default.asp?lang=fr&n>

Énoncé d'approbation

L'Agence Parcs Canada a dirigé l'élaboration du présent plan d'action fédéral en vertu de la Loi sur les espèces en péril. Par la présente, la directrice de l'unité de gestion concernée approuve le présent document indiquant que les exigences prévues par la Loi sur les espèces en péril liées à l'élaboration du plan d'action ont été satisfaites.

Approuvé par :



Katherine Patterson

*Directrice d'unité de gestion, Unité de gestion de la baie Georgienne
et de l'Est de l'Ontario, Agence Parcs Canada*

Préface

En vertu de l'[Accord pour la protection des espèces en péril](#)² de 1996, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'établir une législation et des programmes complémentaires qui assurent la protection efficace des espèces en péril partout au Canada. En vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), les ministres fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration des plans d'action pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, pour lesquelles le rétablissement a été jugé réalisable. Ils sont également tenus de rendre compte des progrès réalisés cinq ans après la publication du document final dans le Registre public des espèces en péril.

En vertu de la LEP, un ou plusieurs plans d'action présentent la planification détaillée du rétablissement élaborée dans le but d'appuyer l'orientation stratégique établie dans le programme de rétablissement de l'espèce. Le plan décrit ce qui doit être réalisé pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition (auparavant appelés buts et objectifs du rétablissement) établis dans les programmes de rétablissement, y compris les mesures à prendre pour aborder les menaces et effectuer le suivi du rétablissement des espèces visées, ainsi que les mesures proposées visant à protéger l'habitat essentiel qui a été désigné pour ces espèces. Le plan d'action comprend également une évaluation des répercussions socioéconomiques de sa mise en œuvre et des avantages en découlant. Le plan d'action s'inscrit dans une série de documents connexes et doit être pris en compte en conjonction avec les rapports de situation du COSEPAC, les plans de gestion, les programmes de rétablissement et les autres plans d'action produits pour ces espèces.

La ministre responsable de l'Agence Parcs Canada (la ministre de l'Environnement et du Changement climatique) est la ministre compétente en vertu de la LEP pour le rétablissement des espèces se trouvant dans le parc national du Canada des Îles-de-la-Baie-Georgienne, et a préparé le présent plan d'action pour la mise en œuvre des programmes de rétablissement s'appliquant à ce parc, conformément à l'article 47 de la LEP. Ce plan d'action a été préparé en collaboration avec la Première Nation Beausoleil, Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et la province de l'Ontario, conformément au paragraphe 48(1) de la LEP.

La mise en œuvre du présent plan d'action est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des instances et organisations participantes.

² http://www.ec.gc.ca/media_archive/press/2001/010919_b_f.htm

Remerciements

Hali Tabobondung de la Première Nation Wasauksing a commenté ce plan d'action. Chris Risley, Joe Crowley et Joe Nocera, du ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario, ainsi que Angela McConnell, Lee Voisin, Ken Tuininga, Allison Foran et John Brett, du Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada, ont également formulé des observations.

Sommaire

Le *Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada des Îles-de-la-Baie-Georgienne* s'applique aux terres et aux eaux se trouvant dans les limites du parc national des Îles-de-la-Baie-Georgienne (PNIBG). Le présent plan satisfait aux exigences relatives aux plans d'action fixées dans la *Loi sur les espèces en péril* (article 47 de la LEP) pour les espèces qui requièrent un plan d'action et qui sont présentes de façon régulière dans le parc. Les mesures décrites dans ce plan vont également entraîner des avantages pour d'autres espèces qui sont régulièrement présentes dans le PNIBG et qui suscitent des préoccupations quant à leur conservation.

Lorsqu'il a été déterminé que les autorités du parc pouvaient mener des activités de gestion pour contribuer au rétablissement ou à la gestion de certaines espèces, des objectifs propres au parc ont été établis dans le présent plan et représentent la contribution du parc aux objectifs présentés dans les programmes de rétablissement et les plans de gestion fédéraux. Les espèces en péril, leurs résidences et leur habitat sont protégés par la réglementation et les régimes de gestion en place dans les parcs nationaux ainsi qu'en vertu de la LEP. Le présent plan énonce d'autres mesures qui contribueront à la survie et au rétablissement des espèces du parc. Ces mesures ont été élaborées en fonction des menaces et des activités précisées dans les évaluations de la situation des espèces et dans les documents de rétablissement fédéraux et provinciaux, ainsi que des connaissances sur la situation et les besoins de chacune des espèces présentes dans le parc. Des mesures de surveillance des populations sont aussi précisées pour les espèces dont le rétablissement peut être favorisé par des activités de gestion dans le parc.

Le présent plan d'action ne désigne aucun habitat essentiel additionnel. On y décrit toutefois les mesures mises en œuvre pour protéger l'habitat essentiel existant.

Les mesures proposées dans ce plan action auront une incidence socioéconomique limitée et n'imposent aucune restriction quant à l'utilisation du territoire à l'extérieur de PNIBG. Les coûts directs de la mise en œuvre de ce plan d'action seront assumés par Parcs Canada. Les coûts indirects devraient être minimes, tandis que les avantages comprendront des effets positifs sur l'intégrité écologique du parc, une meilleure sensibilisation et appréciation en ce qui concerne la valeur de la biodiversité pour les Canadiens, ainsi que des possibilités de participation pour les communautés locales et les groupes autochtones.

Table des matières

Énoncé de recommandation et d'approbation	i
Préface	ii
Remerciements	iii
Sommaire	iv
Table des matières	v
1. Contexte	1
1.1. Portée du plan d'action	2
2. Objectifs propres au site en matière de population et de répartition	5
3. Mesures de conservation et de rétablissement	8
4. Habitat essentiel	11
4.1. Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel	11
5. Évaluation des coûts et des avantages socioéconomiques	11
5.1. Coûts	11
5.2. Avantages	12
6. Mesure des progrès	13
7. Références	14
Annexe A : Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées	17

1. Contexte

Le parc national du Canada des Îles-de-la-Baie-Georgienne (PNIBG) est situé dans le sud-est de la baie Georgienne, au cœur de la région de villégiature de l'Ontario. La baie Georgienne abrite, avec ses 30 000 îles, le plus important archipel en eau douce au monde, le parc en constituant la porte d'entrée méridionale. Composé de 63 îles et récifs dispersés sur une superficie totale d'environ 14 km², il s'étend sur 50 km, depuis l'archipel Centennial au sud jusqu'à l'île McQuade au nord. Situé à seulement 150 km de la région du Grand Toronto (RGT), le PNIBG est accessible en voiture, en moins d'une demi-journée, pour des millions de personnes au Canada. Créé en 1929, il s'agit du plus petit parc national canadien. Il chevauche deux régions naturelles et représente une aire protégée centrale de la réserve de la biosphère de la baie Georgienne. Le parc se trouve à la limite du Bouclier canadien et abrite une faune et une flore aussi bien méridionales que septentrionales. Les îles sont réputées pour la variété de reptiles et d'amphibiens qui les peuplent. Occupé de façon continue depuis plus de 5 500 ans, le parc est également doté d'une importante valeur culturelle.

La préservation et le rétablissement de l'intégrité écologique constituent la première priorité des parcs nationaux, en vertu du paragraphe 8(2) de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. Les espèces en péril, leurs résidences et leur habitat sont ainsi protégés par les règlements existants et les régimes de gestion des parcs nationaux. De plus, les interdictions de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) protégeant les individus et leurs résidences s'appliquent automatiquement lorsqu'une espèce est inscrite à la LEP, et toutes les parcelles d'habitat essentiel présentes dans les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux doivent recevoir une protection juridique dans les 180 jours suivant leur désignation.

Les mesures visant le rétablissement des espèces en péril seront intégrées au cadre des programmes permanents d'intégrité écologique de Parcs Canada. Les programmes d'intégrité écologique de Parcs Canada participent au rétablissement des espèces en péril en dressant l'inventaire des espèces et en recueillant des données de surveillance ainsi qu'en assurant la mise en œuvre de projets de restauration des habitats et d'autres mesures de conservation. Les mesures propres aux espèces décrites dans le présent plan contribueront au maintien et à l'amélioration de l'intégrité écologique du parc national du Canada des Îles-de-la-Baie-Georgienne en améliorant l'état de conservation des espèces indigènes et de leur habitat et en préservant la biodiversité.

Outre les évaluations de la situation des espèces, un certain nombre de programmes et de plans de rétablissement, de plans de gestion et de plans d'action fédéraux et provinciaux ont été préparés pour les espèces prises en compte dans le présent plan d'action. Ces documents fournissent une orientation pour le rétablissement de ces espèces prises individuellement, notamment des orientations stratégiques, des objectifs de rétablissement ainsi que des mesures relatives à leur habitat essentiel et aux menaces qui pèsent sur elles. Ce plan d'action a été élaboré et sera mis en application conformément à ces documents de rétablissement et devrait être considéré comme partie intégrante de cet ensemble de programmes et de plans interreliés.

1.1. Portée du plan d'action

La portée géographique de ce plan d'action comprend toutes les terres et toutes les eaux fédérales administrées par le PNIBG (figure 1). Étant donné que l'Agence Parcs Canada (APC) est légalement responsable des espèces en péril sur les terres et dans les eaux qu'elle administre, qu'elle a le pouvoir de prendre directement des mesures de conservation et qu'elle doit gérer des menaces, des mesures législatives et des priorités de gestion différentes de celles en vigueur dans les régions extérieures au parc, ce plan d'action a été rédigé visant des espèces multiples spécifiquement pour le PNIBG.

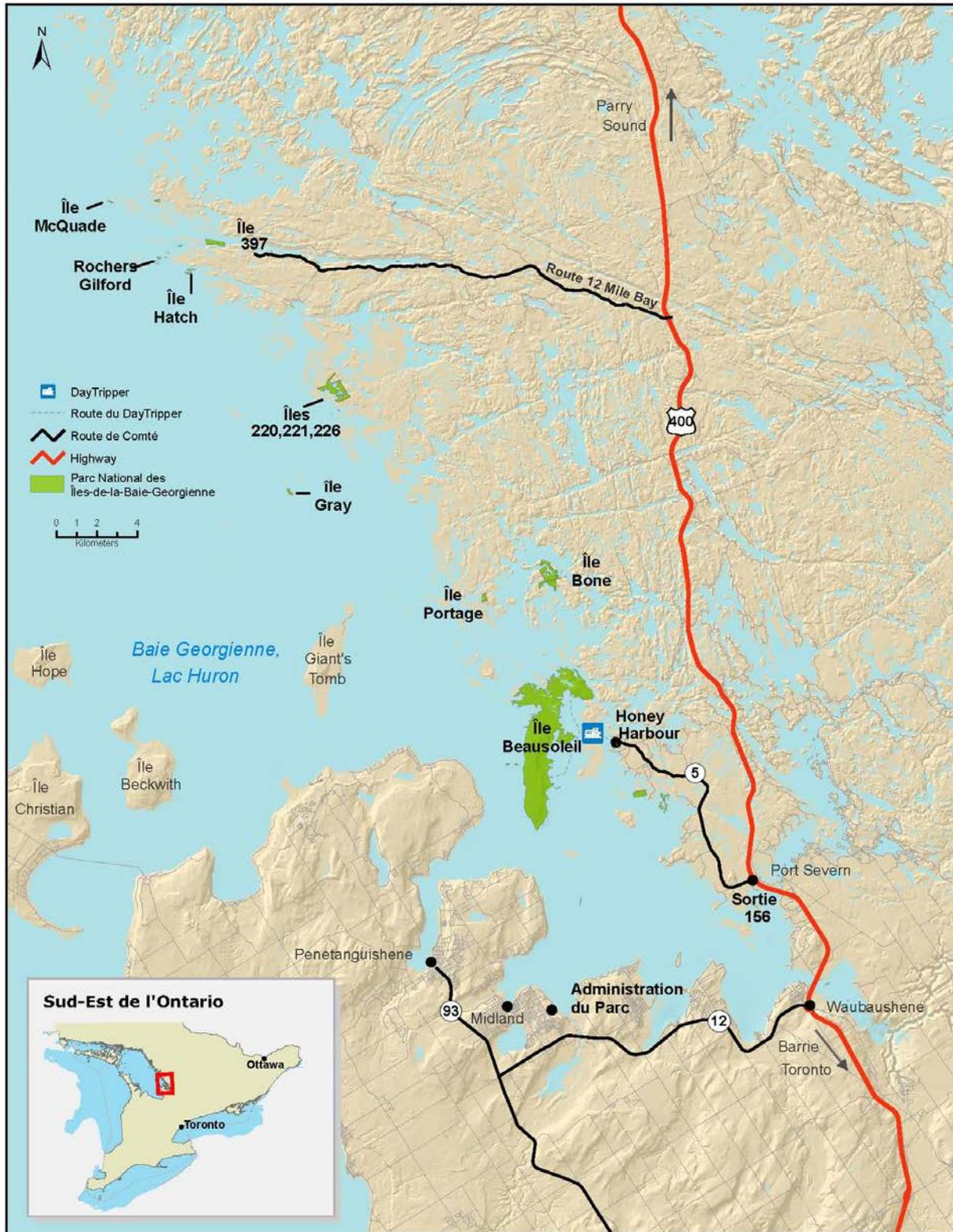


Figure 1. Portée géographique du *Plan d'action visant des espèces multiples* dans le parc national du Canada des Îles-de-la-Baie-Georgienne.

Ce plan d'action vise les espèces en péril inscrites à la LEP qui sont régulièrement présentes dans le PNIBG et qui nécessitent un plan d'action en vertu de l'article 47 de la LEP, ainsi que d'autres espèces préoccupantes sur le plan de la conservation (tableau 1). Cette approche répond aux exigences établies par la LEP et fournit à l'Agence Parcs Canada un plan exhaustif pour la conservation et le rétablissement des espèces présentes dans le parc. Ce plan sera modifié au besoin pour satisfaire aux exigences de la LEP en matière d'élaboration de plans d'action.

Tableau 1. Espèces en péril visées par le plan d'action pour le PNIBG.

Espèce	Nom scientifique	Statut selon le COSEPAC	Statut selon l'annexe 1 de la LEP
Tortue mouchetée (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)	<i>Emydoidea blandingii</i>	Menacée	Menacée
Couleuvre fauve de l'Est (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)	<i>Pantherophis gloydi</i>	En voie de disparition	En voie de disparition
Couleuvre à nez plat	<i>Heterodon platirhinos</i>	Menacée	Menacée
Tortue musquée	<i>Stenocheilus odoratus</i>	Préoccupante	Menacée
Engoulevent bois-pourri	<i>Antrostomus vociferus</i>	Menacée	Menacée
Aristide à rameaux basilaires	<i>Aristida basiramea</i>	En voie de disparition	En voie de disparition
Petite chauve-souris brune	<i>Myotis lucifugus</i>	En voie de disparition	En voie de disparition
Massasauga	<i>Sistrurus catenatus</i>	Menacée	Menacée
Tortue ponctuée	<i>Clemmys guttata</i>	En voie de disparition	En voie de disparition
Rainette faux-grillon de l'Ouest (population des Grands Lacs et Saint-Laurent et du Bouclier canadien)	<i>Pseudacris triseriata</i>	Menacée	Menacée
Paruline azurée	<i>Setophaga cerulean</i>	En voie de disparition	Préoccupante
Couleuvre mince (population des Grands Lacs)	<i>Thamnophis sauritus</i>	Préoccupante	Préoccupante
Scinque pentaligne (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)	<i>Plestiodon fasciatus vermiculatus</i>	Préoccupante	Préoccupante
Couleuvre tachetée	<i>Lampropeltis triangulum</i>	Préoccupante	Préoccupante
Monarque	<i>Danaus plexippus</i>	Préoccupante	Préoccupante
Tortue géographique	<i>Graptemys geographica</i>	Préoccupante	Préoccupante
Tortue serpentine	<i>Chelydra serpentina</i>	Préoccupante	Préoccupante
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Menacée	Non inscrite
Pioui de l'Est	<i>Contopus virens</i>	Préoccupante	Non inscrite
Aplectrelle d'hiver	<i>Aplectrum hyemale</i>	Non évaluée	Non inscrite
Lin intermédiaire	<i>Linum medium var. medium</i>	Non évaluée	Non inscrite
Grive des bois	<i>Hylocichla mustelina</i>	Menacée	Non inscrite

2. Objectifs propres au site en matière de population et de répartition

On a évalué la possibilité pour l'APC de prendre des mesures de gestion dans le parc qui contribueront au rétablissement de chacune des espèces. On a défini des objectifs propres au PNIBG en matière de population et de répartition (tableau 2) afin de préciser de quelle façon celui-ci peut contribuer à la réalisation des objectifs nationaux présentés dans les programmes de rétablissement et les plans de gestion fédéraux. Comme elles sont directement liées aux objectifs en matière de population et de répartition du parc, les activités de surveillance sont répertoriées dans le tableau 2 plutôt que dans le tableau des mesures de rétablissement (tableau 3). Dans les cas où il est peu probable que le parc contribue au rétablissement d'une espèce, les objectifs et les mesures de conservation qui lui sont propres pourraient se limiter aux mesures de protection établies par la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et par la LEP, et la surveillance de la population de l'espèce ainsi que la préservation et la restauration de son habitat seraient alors réalisées par l'intermédiaire du régime de gestion du PNIBG. Pour de nombreuses espèces, des objectifs propres au PNIBG ne sont pas pertinents à l'échelle de ce plan d'action, et ce, pour de nombreuses raisons, notamment parce que 1) les menaces ne peuvent être contrôlées dans le parc ou n'existent pas à cet endroit (par exemple en cas de maladie largement répandue ou de perte d'un habitat d'hivernage situé ailleurs), 2) l'espèce est seulement de passage ou n'est pas présente sur des terres ou dans des eaux relevant de la compétence du parc (par exemple dans le cas où elle migre en traversant le parc) ou 3) la population dans le parc ne représente qu'une toute petite partie de la répartition de l'espèce au Canada, ou est inconnue ou non confirmée.

Tableau 2 : Renseignements sur les espèces, objectifs et plans de surveillance pour les espèces en péril du PNIBG.

Espèces	Objectifs nationaux ou provinciaux ³	Objectifs locaux en matière de population et de répartition	Tendance en matière de population dans le PNIBG ⁴	Surveillance des populations ⁵	Renseignements généraux et approche générale du parc
Couleuvre fauve de l'Est (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)	Maintenir l'abondance, la zone d'occupation et la connectivité de l'habitat actuelles pour les populations locales	Collaborer avec les propriétaires de terrains privés où se trouvent des hibernacles pour maintenir l'occupation et l'intégrité du site	Stable	Visiter l'hibernacle tous les trois ans et consigner les observations fortuites dans le parc	L'hibernacle connu se situe à l'extérieur du parc; les individus de l'espèce se dispersent sur de grandes distances et certains pénètrent dans le parc. Les serpents font face à de nombreuses menaces dans leurs déplacements, d'où la nécessité pour le parc de poursuivre ses initiatives de sensibilisation.
Aristide à rameaux basilaires	Maintenir des populations autonomes dans tous les sites où l'espèce est d'origine indigène	Maintenir la zone d'occupation actuelle dans le parc	A la hausse	Cartographier la zone d'occupation tous les trois ans par GPS et estimer la densité de la population	La population se porte bien sans aucune intervention dans le parc et n'est actuellement pas menacée dans les limites du parc.
Monarque	Atténuer les menaces qui pèsent sur le monarque et veiller à ce qu'il y ait suffisamment d'habitat de reproduction, d'alimentation et de rassemblement au Canada pour l'espèce	Maintenir des individus reproducteurs au PNIBG	Inconnue	Consigner les observations fortuites de chenilles et/ou d'œufs	Le PNIBG ne représente qu'une petite partie de l'aire de répartition canadienne du monarque. Le parc abrite un certain nombre d'habitats convenables pour le repos et la reproduction de l'espèce.

³ Comme il est mentionné dans les documents de rétablissement existants énumérés à la section Références.

⁴ La tendance en matière de population concerne la période 2008-2013.

⁵ Lorsque des objectifs en matière de population et de répartition ont été fixés pour le PNIBG, la surveillance vise à mesurer directement leur atteinte.

Espèces	Objectifs nationaux ou provinciaux ³	Objectifs locaux en matière de population et de répartition	Tendance en matière de population dans le PNIBG ⁴	Surveillance des populations ⁵	Renseignements généraux et approche générale du parc
Lin intermédiaire	S.O.	Maintenir la répartition actuelle au PNIBG	Inconnue	Cartographier la répartition de l'espèce en ayant recours à des relevés riverains quinquennaux	Il y a probablement quelques milliers d'individus de cette espèce le long des rives du PNIBG. L'empiètement des <i>Phragmites</i> constitue la principale menace connue pour le lin intermédiaire.
Hirondelle rustique, tortue mouchetée, Paruline azurée, couleuvre à nez plat, tortue musquée, couleuvre mince, Engoulevent bois-pourri, Pioui de l'Est, scinque pentaligne, petite chauve-souris brune, massasauga, couleuvre tachetée, tortue géographique, aplectrelle d'hiver, tortue serpentine, tortue ponctuée, rainette faux-grillon de l'Ouest		Aucun objectif n'a été établi, soit parce qu'il n'y a aucune menace connue dans le parc, soit parce que les mesures de gestion susceptibles d'être mises en œuvre par l'APC pour contribuer à la conservation dans les limites du PNIBG n'auraient qu'une incidence limitée sur le rétablissement de l'espèce à l'échelle nationale	Inconnue	Consigner les observations fortuites et les transmettre aux partenaires	Continuer de contribuer à l'élaboration de plans de rétablissement et, le cas échéant, à l'identification de l'habitat essentiel. Le parc continuera à protéger les individus et l'habitat convenable sur ses terres ainsi qu'à aider les partenaires, dans la mesure du possible, à protéger et à rétablir ces espèces. Par ailleurs, le PNIBG collaborera avec les partenaires pour effectuer des relevés opportunistes des espèces pour lesquelles on dispose de peu de données de recensement dans le parc et adaptera les démarches de gestion en conséquence lorsque l'on trouvera de nouvelles populations.

3. Mesures de conservation et de rétablissement

Le processus d'élaboration du plan d'action a défini des mesures pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition dans le parc, ainsi que les mesures requises pour protéger les espèces et acquérir des connaissances à leur sujet. Un processus de priorisation a permis de déterminer quelles mesures seront mises en œuvre par les responsables du parc (tableau 3). Ce processus a essentiellement pris en considération l'efficacité des mesures sur le plan écologique, tout en tenant compte des possibilités d'offrir une expérience plus riche aux visiteurs du parc et des occasions de mieux faire connaître les espèces en péril par l'entremise de relations externes, ainsi que des possibilités et des contraintes budgétaires. Lorsque c'est possible, Parcs Canada a recours à une approche écosystémique en donnant priorité aux actions bénéfiques pour plusieurs espèces en même temps, permettant ainsi une protection et un rétablissement efficaces et efficients des espèces en péril.

En tant qu'unité insulaire chevauchant deux écosystèmes uniques, le PNIBG a longtemps maintenu une grande biodiversité d'espèces qui seraient, en un autre lieu, susceptibles d'être victimes de nombreux facteurs de risque (construction de routes, développement, etc.). En conséquence, les stratégies de conservation dans le parc sont en grande partie proactives, les initiatives ciblées d'éducation étant exemplaires en la matière. Cette orientation apparaît de façon particulièrement évidente dans le rôle que le parc a joué pour la conservation du massasauga. Dans les années 1970, à une époque où les massasaugas étaient persécutés, le personnel du parc a lancé un programme s'appuyant sur des faits scientifiques pour permettre au public de mieux comprendre cette espèce en vue d'aboutir à une coexistence. Pendant de nombreuses années, cet effort d'éducation ciblait prioritairement, par l'intermédiaire de programmes dispensés dans le parc et dans la collectivité, les mises à mort directes. Ultérieurement, en collaboration avec d'autres organismes, ces initiatives de conservation se sont étendues pour inclure de nombreux outils, notamment des guides d'identification, des affiches, de la signalisation, des manuels d'intendance, des vidéos, des mesures d'atténuation de la mortalité due à la circulation routière et des outils d'aménagement du territoire. Ces initiatives visant le massasauga, parmi les plus performantes au monde, ont en outre permis de mieux comprendre et de conserver d'autres reptiles, longtemps avant que la LEP n'entre en vigueur. Dans le cadre des procédures opérationnelles normalisées du parc, le personnel continue de déployer des efforts d'éducation et de prendre des décisions en s'appuyant sur des faits scientifiques. En conséquence, les efforts passés, présents et à venir mis en œuvre par le parc ont permis et continueront de permettre aux espèces de prospérer en son sein.

Tableau 3 : Mesures de conservation et de rétablissement qui seront prises par le PNIBG

Espèce	N° de mesure	Mesure	Résultats escomptés	Menaces ou mesures de rétablissement concernées ⁶	Échéancier
Tous les reptiles	1	Poursuivre la collaboration avec d'autres organismes pour éduquer les visiteurs et les résidents locaux à propos des reptiles	Continuer d'offrir des présentations sur les espèces en péril dans les deux camps du YMCA du parc, ainsi que des présentations hebdomadaires aux visiteurs du parc sur le terrain de camping	Persécution délibérée, mortalité due à la circulation routière et commerce des animaux de compagnie	En permanence
Tous les reptiles	2	Soutenir la recherche, les relevés et les autres projets qui aident à combler les lacunes dans les connaissances et qui appuient les principales mesures de rétablissement	Continuer de soutenir des projets réalisés dans le parc	Comblent les lacunes dans les connaissances	En permanence
Paruline azurée, Pioui de l'Est	3	Poursuivre le Programme de surveillance des oiseaux forestiers	Actualiser les connaissances sur la présence des espèces dans le parc	Évaluer en continu la taille et la répartition des populations de Parulines azurées (Environment Canada, 2011)	Chaque année
Rainette faux-grillon de l'Ouest	4	Effectuer un relevé des rainettes faux-grillons dans le parc	Déterminer si la rainette faux-grillon de l'Ouest est présente dans le parc	Préciser les limites de l'aire de répartition (Environment Canada, 2015h)	2021
Aristide à rameaux basilaires	5	Surveiller et atténuer toute menace pesant sur la population du parc	Noter les empiètements par des espèces envahissantes et réagir rapidement si nécessaire	Espèces envahissantes	Chaque année
Massasauga	6	Déplacer, à la demande, les serpents en dehors des zones très fréquentées par les visiteurs du parc	Poursuivre les initiatives permettant de réduire au minimum les rencontres négatives entre les êtres humains et les serpents	Persécution délibérée, perte d'habitat (Parks Canada Agency, 2015)	En permanence

⁶ Menaces ou mesures de rétablissement décrites dans les versions les plus récentes des documents de rétablissement pertinents indiqués à la section Références.

Espèce	N° de mesure	Mesure	Résultats escomptés	Menaces ou mesures de rétablissement concernées ⁶	Échéancier
Massasauga	7	Collaborer avec l'équipe de rétablissement pour élaborer des pratiques de gestion exemplaires et fournir des conseils, par exemple en matière de planification municipale	Continuer de fournir des conseils pour permettre à la population canadienne de cohabiter avec des serpents en interagissant le moins possible avec eux	Persécution délibérée, construction routière, construction d'autres infrastructures et gestion forestière (Parks Canada Agency, 2015)	Chaque année, en fonction des occasions
Monarque	8	Travailler avec des bénévoles pour restaurer l'habitat du monarque	Accroître l'abondance de l'asclépiade indigène et des espèces nectarifères dans le parc	Perte d'habitat (Environment Canada, 2014a)	Chaque année jusqu'en 2018

4. Habitat essentiel

En vertu du paragraphe 2(1) de la LEP, l'habitat essentiel est défini comme « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce ». Au moment de la rédaction de ce document, il n'a pas été possible de désigner, dans le parc, de l'habitat essentiel additionnel par rapport à celui déjà désigné dans les documents connexes. Les programmes de rétablissement de l'aristide à rameaux basilaires et du massasauga désignent déjà de l'habitat essentiel pour ces espèces dans le parc, et davantage d'habitat essentiel sera désigné à l'avenir dans la mesure du possible. Dans les cas où la désignation de l'habitat essentiel n'est pas terminée, celle-ci le sera dans un plan d'action à venir ou révisé ou dans un programme de rétablissement révisé. Pour obtenir des précisions, veuillez consulter le calendrier des études des programmes de rétablissement concernés.

4.1. Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel

L'habitat essentiel désigné dans d'autres documents de rétablissement à l'intérieur des limites du PNIBG sera protégé légalement contre la destruction, conformément à l'article 58 de la LEP.

5. Évaluation des coûts et des avantages socioéconomiques

Selon la *Loi sur les espèces en péril*, le ministre fédéral responsable doit, concernant le plan d'action, effectuer « l'évaluation des répercussions socioéconomiques de sa mise en œuvre et des avantages en découlant ».

5.1. Coûts

Le coût total de mise en œuvre du plan d'action sera assumé par Parcs Canada à même les crédits affectés aux salaires et aux biens et services. Cela comprend les coûts salariaux supplémentaires, le matériel, l'équipement et les marchés de services professionnels pour les mesures décrites dans le présent plan. Par conséquent, la mise en œuvre de ce plan ne devrait entraîner aucun coût socioéconomique important pour les partenaires, les intervenants ou les Premières Nations.

Bon nombre des mesures proposées seront intégrées aux activités de gestion du PNIBG et il y aura peu de nouveaux coûts. De plus, ces coûts, qui seront assumés par le gouvernement, seront couverts par la priorisation de fonds et de crédits salariaux existants dans le budget du parc. Il n'en résultera donc aucun coût additionnel pour la société.

Le plan d'action s'applique aux terres et aux eaux du PNIBG, et n'impose aucune restriction quant à l'utilisation des terres à l'extérieur du parc. Par conséquent, il ne donne lieu à aucun coût socioéconomique pour le public. Toutefois, les activités des

visiteurs sur les terres et les eaux du parc pourraient faire l'objet de restrictions mineures afin de protéger et de rétablir les espèces en péril.

5.2. Avantages

Les mesures présentées dans le présent plan d'action pour le PNIBG contribueront à l'atteinte des objectifs des programmes de rétablissement des espèces menacées et en voie de disparition ainsi qu'à l'atteinte des objectifs de gestion des espèces préoccupantes. Elles devraient également avoir des répercussions globalement positives sur l'intégrité écologique et offrir aux visiteurs et à la population en général des occasions plus nombreuses d'apprécier le parc et les espèces qu'il abrite. Ce plan d'action renferme des mesures qui pourraient apporter des avantages pour les Canadiens, notamment les effets positifs sur la biodiversité et la valeur que les personnes accordent à la préservation de la biodiversité.

Les mesures proposées visent l'adoption d'une approche équilibrée de réduction ou d'élimination des menaces qui pèsent sur les populations des espèces en péril et sur leur habitat. Ces mesures comprennent la protection des individus et de leur habitat (p. ex. restrictions à l'activité humaine dans les zones occupées par ces espèces, combinées aux activités courantes de recherche et de surveillance), un possible nouvel établissement d'espèces autrefois présentes et l'amélioration de la sensibilisation du public et des mesures d'intendance du milieu (p. ex. signalisation, programmes destinés aux visiteurs et diffusion de faits saillants dans les médias).

Les avantages économiques potentiels du rétablissement des espèces en péril dans le parc sont difficilement quantifiables, bon nombre des avantages tirés des espèces sauvages étant des produits non marchands qui ne se prêtent pas aisément à une évaluation financière. Toutes les espèces sauvages, quelles qu'elles soient, ont une valeur intrinsèque et extrinsèque et sont appréciées par la population canadienne pour des raisons esthétiques, culturelles, spirituelles, récréatives, pédagogiques, historiques, économiques, médicales, écologiques et scientifiques. La conservation des espèces sauvages en péril est un élément notable de l'engagement du gouvernement du Canada à conserver la diversité biologique, et est importante pour la richesse économique et naturelle du Canada d'aujourd'hui et de demain.

La mise en œuvre du plan d'action devrait s'avérer bénéfique pour les visiteurs du parc, les résidents locaux et les groupes autochtones. Certaines activités contenues dans le plan pourraient offrir aux résidents locaux des possibilités de participer au rétablissement d'espèces en péril et d'établir des collaborations et des partenariats communautaires pour le rétablissement de ces espèces. Ces avantages devraient être répartis de manière relativement égale entre les résidents des collectivités locales, les possibilités de participation étant accessibles à tous. Parmi ces possibilités, on compte des occasions d'acquérir des connaissances sur les espèces en péril importantes sur le plan culturel, de participer aux activités de conservation pour les visiteurs et les collectivités locales, d'intégrer les connaissances traditionnelles autochtones aux enjeux de conservation dans le PNIBG, et de mieux faire connaître la culture et les valeurs autochtones aux résidents locaux et aux visiteurs du parc. Ce faisant, le plan va dans le

sens de l'un des buts de la *Loi sur les espèces en péril*, à savoir « que les connaissances traditionnelles des peuples autochtones du Canada devraient être prises en compte pour découvrir quelles espèces sauvages peuvent être en péril et pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de rétablissement ».

6. Mesure des progrès

L'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures servira de fondement au rapport sur l'application du plan d'action (exigé aux termes de l'article 55 de la LEP). L'évaluation des progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition dans les sites concernés servira de fondement au rapport sur les répercussions écologiques et socioéconomiques du plan d'action.

7. Références

Eastern Foxsnake Recovery Team. 2010. Recovery strategy for the Eastern Foxsnake (*Pantherophis gloydi*) – Carolinian and Georgian Bay populations in Ontario. Ontario Recovery Strategy Series. Prepared for the Ontario Ministry of Natural Resources, Peterborough, Ontario. vi + 39 pp.

Environment Canada. 2011. Management Plan for the Cerulean Warbler (*Dendroica cerulea*) in Canada. *Species at Risk Act* Management Plan Series. Environment Canada, Ottawa. iii + 19 pp. (Également disponible en français : Environnement Canada. 2011. Plan de gestion de la Paruline azurée (*Dendroica cerulea*) au Canada. Série de Plans de gestion de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. iii + 19 p.)

Environment Canada. 2013. Management Plan for the Five-lined Skink (*Plestiodon fasciatus*), Great Lakes/St. Lawrence population, in Canada. *Species at Risk Act* Management Plan Series. Environment Canada, Ottawa. iv + 17 pp. (Également disponible en français : Environnement Canada. 2013. Plan de gestion du scinque pentaligne (*Plestiodon fasciatus*), population des Grands Lacs et du Saint-Laurent, au Canada. Série de plans de gestion de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. iv + 18 p.)

Environment Canada. 2014a. Action Plan for the Forked Three-awned Grass (*Aristida basiramea*) in Ontario. *Species at Risk Act* Action Plan Series. Environment Canada, Ottawa. iv + 23 pp. (Également disponible en français : Environnement Canada. 2014a. Plan d'action pour l'aristide à rameaux basilaires (*Aristida basiramea*) en Ontario. Série de Plans d'action de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. iv + 25 p.)

Environment Canada. 2014b. Management Plan for the Monarch (*Danaus plexippus*) in Canada [Proposed]. *Species at Risk Act* Management Plan Series. Environment Canada, Ottawa. iv + 39 pp. (Également disponible en français : Environnement Canada. 2014b. Plan de gestion du monarque (*Danaus plexippus*) au Canada [Proposition]. Série de Plans de gestion de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa, v + 43 p.)

Environment Canada. 2015a. Management Plan for the Eastern Ribbonsnake (*Thamnophis sauritus*), Great Lakes population, in Canada. *Species at Risk Act* Management Plan Series, Environment Canada, Ottawa, iv + 23 pp. (Également disponible en français : Environnement Canada. 2015a. Plan de gestion de la couleuvre mince (*Thamnophis sauritus*), population des Grands Lacs, au Canada. Série de Plans de gestion de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa, iv + 25 p.)

Environment Canada. 2015b. Management Plan for the Milksnake (*Lampropeltis triangulum*) in Canada. *Species at Risk Act* Management Plan Series. Environment

Canada, Ottawa. iii + 27 pp. (Également disponible en français : Environnement Canada. 2015b. Plan de gestion de la couleuvre tachetée (*Lampropeltis triangulum*) au Canada. Série de Plans de gestion de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. iii + 28 p.)

Environment Canada. 2015c. Recovery Strategy for the Eastern Whip-poor-will (*Antrostomus vociferus*) in Canada [Proposed]. *Species at Risk Act* Recovery Strategy Series. Environment Canada, Ottawa. v + 59 pp. (Également disponible en français: Environnement Canada. 2015c. Programme de rétablissement de l'Engoulevent bois-pourri (*Antrostomus vociferus*) au Canada [Proposition]. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. vii + 61 p.)

Environment Canada. 2015d. Recovery Strategy for the Western Chorus Frog (*Pseudacris triseriata*), Great Lakes / St. Lawrence – Canadian Shield Population, in Canada, *Species at Risk Act* Recovery Strategy Series, Environment Canada, Ottawa, vi + 50 pp. (Également disponible en français : Environnement Canada. 2015d. Programme de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'ouest (*Pseudacris triseriata*), population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien, au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, vii + 52 p.)

Environment Canada. 2016a. Management Plan for the Northern Map Turtle (*Graptemys geographica*) in Canada. [Proposed]. *Species at Risk Act* Management Plan Series. Environment Canada, Ottawa. iv + 45 pp. (Également disponible en français: Environnement Canada. 2016a. Plan de gestion de la tortue géographique (*Graptemys geographica*) au Canada [Proposition]. Série de Plans de gestion de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. iv + 49 p.)

Environment Canada. 2016b. Recovery Strategy for the Blanding's Turtle (*Emydoidea blandingii*), Great Lakes/St. Lawrence population, in Canada [Proposed]. *Species at Risk Act* Recovery Strategy Series. Environment Canada, Ottawa. vii + 49 pp. (Également disponible en français: Environnement Canada. 2016b. Programme de rétablissement de la tortue mouchetée (*Emydoidea blandingii*), population des Grands Lacs et du Saint-Laurent, au Canada [Proposition]. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. viii + 55 p.)

Environment Canada. 2016c. Recovery Strategy for the Eastern Musk Turtle (*Sternotherus odoratus*) in Canada. [Proposed]. *Species at Risk Act* Recovery Strategy Series. Environment Canada, Ottawa. vii + 58 pp. (Également disponible en français: Environnement Canada. 2016c. Programme de rétablissement de la tortue musquée (*Sternotherus odoratus*) au Canada [Proposition]. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. viii + 65 p.)

Environment Canada. 2016d Recovery Strategy for the Spotted Turtle (*Clemmys guttata*) in Canada. [Proposed]. *Species at Risk Act* Recovery Strategy Series. Environment Canada, Ottawa. viii + 54 pp. (Également disponible en français: Environnement Canada. 2016d. Programme de rétablissement de la tortue ponctuée (*Clemmys guttata*) au Canada [Proposition]. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. Viii + 66 pp.)

Jones, J.A. 2007. Recovery Strategy for Forked Three-awned Grass (*Aristida basiramea*) in Canada. In *Species at Risk Act* Recovery Strategy Series. Ottawa: Parks Canada. 25 pp. (Également disponible en français : Jones, J.A., 2007. Programme de rétablissement de l'aristide à rameaux basilaires (*Aristida basiramea* Engelm. ex Vasey) au Canada. In Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Parcs Canada, Ottawa. 29 p.)

Parks Canada Agency. 2010. Georgian Bay Islands National Park of Canada Management Plan. Parks Canada Agency. Ottawa. 47 pp. (Également disponible en français: Agence Parcs Canada. 2010. Parc national du Canada des Îles-de-la-Baie-Georgienne : plan directeur. Agence Parcs Canada. Ottawa. 47 p.)

Parks Canada Agency. 2015. Recovery Strategy for the Massasauga (*Sistrurus catenatus*) in Canada. *Species at Risk Act* Recovery Strategy Series. Parks Canada Agency. Ottawa. vii + 35 pp. (Également disponible en français: Agence Parcs Canada. 2015. Programme de rétablissement du massasauga (*Sistrurus catenatus*) au Canada. Série de programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada. Ottawa. x + 38 p.)

Seburn, D. 2009. Recovery Strategy for the Eastern Hog-nosed Snake (*Heterodon platirhinos*) in Canada. *Species at Risk Act* Recovery Strategy Series. Parks Canada Agency, Ottawa. vi + 24pp. (Également disponible en français : Seburn, D. 2009. Programme de rétablissement de la couleuvre à nez plat (*Heterodon platirhinos*) au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada, Ottawa. vi + 27 p.)

Annexe A : Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées

Une évaluation environnementale stratégique (EES) est effectuée pour tous les documents de planification du rétablissement produits aux termes de la *Loi sur les espèces en péril*, conformément à la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. L'objet de l'EES est d'incorporer les considérations environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décisions éclairée du point de vue de l'environnement et pour évaluer si la mise en œuvre des mesures proposées dans un document de planification du rétablissement pourrait avoir une incidence sur un élément de l'environnement ou sur l'atteinte d'un objectif ou d'une cible de la [Stratégie fédérale de développement durable](#)⁷.

La planification du rétablissement vise à favoriser les espèces en péril et la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que des mesures de rétablissement peuvent, par inadvertance, produire des effets environnementaux qui dépassent les avantages prévus. Le processus de planification, fondé sur des lignes directrices nationales, tient directement compte de tous les effets environnementaux, notamment des incidences possibles sur les espèces ou les habitats non ciblés. Les résultats de l'EES sont intégrés directement dans le plan d'action lui-même, et sont également résumés ci-dessous.

Dans l'ensemble, on prévoit que la mise en application de ce plan d'action aura un effet bénéfique sur des espèces non ciblées, sur certains processus écologiques et sur l'environnement dans le PNIBG. Ce plan met en pratique les objectifs de rétablissement présentés dans les programmes de rétablissement déjà élaborés pour certaines des espèces en péril visées par le présent plan, qui ont fait l'objet d'une EES au moment de la rédaction de ces documents. En outre, le présent plan d'action a été élaboré en vue d'avantager toutes les espèces en péril qui sont régulièrement présentes dans le PNIBG. Toutes ces espèces ont été prises en compte dans la planification, tout effet secondaire potentiel a été évalué et atténué et, au besoin, des mesures ont été conçues de manière à avantager des espèces multiples. Le processus de planification s'est également appuyé sur les priorités établies dans le programme de surveillance de l'intégrité écologique du parc et dans le plan directeur du parc (Parks Canada Agency, 2010). Les mesures énoncées dans le présent plan concernent donc des priorités de gestion importantes qui visent l'amélioration de la santé écologique du parc, au sens large. Enfin, le plan décrit les mesures d'intendance, les programmes d'éducation et les initiatives de sensibilisation visant les visiteurs, les résidents locaux, les organisations autochtones et le grand public. Il en découlera une meilleure appréciation, une meilleure compréhension et de meilleures interventions en matière de conservation et de rétablissement des espèces en péril en général.

⁷ <http://www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=Fr&n=F93CD795-1>